



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°178/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUIILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Convention de groupement de commande entre la commune de Saint-Victor la Coste et l'Agglomération du Gard rhodanien dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux humides RD 101.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 portant sur les marchés publics,

Vu de Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 portant sur la possibilité des acheteurs publics de passer conjointement des marchés par le biais du Groupement de Commande,

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la commune de Saint-Victor la Coste et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et que le groupement de commandes évite ainsi à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle tout en obtenant des tarifs préférentiels,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie, d'assainissement des eaux usées, d'adduction d'eau potable sur la Commune de Saint-Victor la Coste,

Considérant le transfert des compétences eau, assainissement, et pluvial, à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Eau et Assainissement du 12 octobre 2022

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De lancer un groupement de commande entre la commune de Saint-Victor la Coste et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, pour des travaux de voirie, d'assainissement des eaux usées, et d'adduction d'eau potable sur la Commune de Saint-Victor la Coste,
- De valider les termes de la convention de groupement de commande en désignant la commune de Saint-Victor la Coste comme coordinateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **7 NOV. 2022**

